



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED CC.14/7



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

16 mai 2018

Français

Original : anglais

14^{ème} réunion du Comité de conformité de la Convention de Barcelone
et de ses Protocoles

Athènes (Grèce), 27 au 29 juin 2018

**Point 6 de l'ordre du jour : Résultats de la mise à l'essai du projet de lignes directrices pour l'évaluation
préliminaire des rapports présentés en application de l'article 26 de la Convention de Barcelone**

**Résultats de la mise à l'essai du projet de lignes directrices pour l'évaluation préliminaire des rapports aux fins de
la détermination des cas réels ou potentiels de non-respect**

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés d'apporter leurs copies à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Introduction

1. Lors de sa 12^{ème} réunion à Athènes en Grèce, du 24 au 25 janvier 2017, le Comité de respect a examiné le projet de lignes directrices pour l'évaluation des rapports afin de recenser les cas avérés ou éventuels de non-respect, qui ont été renommés en projet de lignes directrices pour l'évaluation préliminaire des rapports aux fins de la détermination des cas réels ou potentiels de non-respect, après la 12^{ème} réunion du Comité de respect des obligations.
2. Le projet de lignes directrices a déclenché une discussion sur la valeur de leur mise à l'essai eu égard aux rapports nationaux de mise en œuvre soumis par les Parties contractantes, afin de vérifier, d'une part, si et dans quelle mesure les critères proposés captent les aspects les plus pertinents de la conformité et, d'autre part, à quel point ils attribuent des pondérations différentes aux questions des rapports nationaux de mise en œuvre. Le seul but de cet exercice est de tester le projet de lignes directrices ; il ne s'agit pas de la vérification de la conformité en soi.
3. Dans cette perspective, le Comité est convenu de mener un test pilote du projet de lignes directrices contre trois rapports nationaux de mise en œuvre, soumis à la 13^{ème} réunion du Comité de conformité. Des dispositions ont été prises pour le faire, avec la création des trois groupes suivants constitués des membres et des membres suppléants présents à la réunion : groupe A (Mme. Selma Cengic, M. Joseph Edward Zaki, Ms. Aysin Turpanci et Mme Milena Batakovic), groupe B (Mme Orr Karassin, M. José Juste-Ruiz et M. Nicos Georgiades) et groupe C (Mme Samira Hamidi et M. Bernard Brillet).
4. Pour poursuivre cette tâche, chaque groupe a reçu un rapport national de mise en œuvre de la période 2014 - 2015 comme suit : (1) groupe A : rapport national de mise en œuvre d'Israël, (2) groupe B : rapport national de mise en œuvre du Monténégro et (3) groupe C : rapport national de mise en œuvre du Maroc, accompagné d'une courte orientation du Secrétariat pour faciliter chaque membre du groupe dans la réalisation de tests indépendants, qui a été menée entre les sessions.
5. Des résultats ont été reçus de trois membres (sur quatre) du groupe A, d'un membre (sur trois) du groupe B et d'un membre (sur deux) du groupe C. Les résultats de la mise à l'essai avec les tests reçus ont été présentés lors de la 13^{ème} réunion du Comité de respect des obligations (Athènes, Grèce, 26-27 septembre 2017). Les contraintes de temps ont empêché la réunion d'examiner les résultats des essais, et la réunion est convenue que les résultats des essais ainsi que les tests sous-jacents reçus devraient être soumis de nouveau lors de la 14^{ème} réunion du Comité de respect des obligations.
6. Comme convenu, les résultats de la mise à l'essai du projet de lignes directrices pour l'évaluation préliminaire des rapports aux fins de la détermination des cas réels ou potentiels de non-respect sont présentés de nouveau dans le présent document. Les essais effectués sont également soumis à nouveau dans les documents d'information suivants : UNEP/MED CC.14 /Inf.6 et UNEP/MED CC.13/Inf.6/Add.1, ainsi que le texte du projet de lignes directrices UNEP/MED CC.14/Inf.7 pour référence.

Mesure requise

7. Le comité de respect des obligations étudiera les résultats des essais du projet de lignes directrices comme présentés dans ce document et sera appelé à donner des conseils sur toute mesure supplémentaire à prendre.

Groupe A			
Rapport national de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2014-2015 : ISRAËL			
Statut de conformité selon les critères de conformité du projet de lignes directrices			
Instrument	Test 01 <i>Dirigé par Aysin Turpanci</i>	Test 02 <i>Dirigé par Milena Batakovic</i>	Test 03 <i>Dirigé par Selma Cengic</i>
Convention de Barcelone	Oui	À la suite des lignes directrices, en raison de deux incertitudes, la partie est conforme avec un niveau allant de Satisfaisant à Élevé	Partie en conformité avec la Convention de Barcelone
Protocole « immersions »	?	Selon les lignes directrices, le niveau de conformité de la Partie est Bien. Question : Cette conclusion est-elle correcte en tenant compte du statut de Ratification ?	Partie en conformité avec le Protocole « immersions ».
Protocole « situations critiques »	Non	Selon les lignes directrices, le niveau de conformité va de Bien à Élevé.	Partie en conformité avec le Protocole « situations critiques ».
Protocole « tellurique »	Non	Selon les directives, le parti est en conformité - niveau satisfaisant.	Partie en conformité avec le Protocole « tellurique »
Protocole ASP/DB	Non	Étant donné que le Protocole n'est pas ratifié et que la ratification est déclarée « au stade précoce », la Partie n'est pas conforme. Cependant, la Partie a fourni des réponses et la majorité des mesures sont mises en œuvre, de sorte qu'il est n'est pas aisé de trouver une conclusion eu égard aux lignes directrices.	Partie non conforme au protocole ASP
Protocole « offshore »	Non	Non conforme.	Partie non conforme au Protocole « offshore »
Protocole HW	Non	Non conforme.	Partie non conforme au protocole HW
Évaluation globale de la conformité		En raison de nombreuses incertitudes, aucune conclusion n'a pu être faite sur la conformité globale.	Comme l'évaluation a été effectuée pour sept composantes de la Convention de Barcelone (à l'exclusion du Protocole GIZC), la Partie a atteint un niveau satisfaisant en ce qui concerne le statut de conformité

Groupe B	
Rapport national de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2014-2015 : MONTÉNÉGRO	
Statut de conformité selon les critères de conformité du projet de lignes directrices	
Instrument	Résultats des essais <i>Dirigé par Nicos Georgiades</i>
Convention de Barcelone	INCERTAIN À POSITIF (JURIDIQUE / POLITIQUE) ET À NÉGATIF (MISE EN ŒUVRE / EXÉCUTION)
Protocole « immersions »	PAS APPLICABLE
Protocole « situations critiques »	INCERTAIN À NEGATIF
Protocole « tellurique »	INCERTAIN À NEGATIF
Protocole ASP/DB	INCERTAIN À NEGATIF
Protocole « offshore »	PAS APPLICABLE
Protocole HW	INCERTAIN À POSITIF

Groupe C	
Rapport national de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2014-2015 : MAROC	
Statut de conformité selon les critères de conformité du projet de lignes directrices	
Instrument	Résultats des essais <i>Dirigé par Bernard Brillet</i>
Convention de Barcelone	<p>Rapport national détaillé et précis sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Le rapport : (1) fournit une perspective globale de l'engagement du Maroc à la Convention de Barcelone, (2) fournit une réponse institutionnelle de haute qualité et (3) identifie les insuffisances pour la pleine réalisation des résultats attendus.</p> <p>Plus en détail, le rapport montre que le Maroc : (1) a une bonne compréhension et maîtrise de ses politiques publiques en Méditerranée. Cela inclut les mesures juridiques nationales et les arrangements institutionnels, et (2) fait face à un certain nombre de difficultés (par exemple une allocation insuffisante des ressources) dans la mise en œuvre des Protocoles « immersions » et « LBS ».</p> <p>En guise de conclusion, applicables au projet de lignes directrices : 1) la mise en place des cadres institutionnel et juridique ne peut être un critère suffisant pour garantir la pleine efficacité de la réalisation et du maintien en bonne santé de la zone de la mer Méditerranée et (2) des informations sur la mise en œuvre du Protocole GIZC devraient également être envisagée.</p>
Protocole « immersions »	
Protocole « situations critiques »	
Protocole « tellurique »	
Protocole ASP/DB	
Protocole « offshore »	
Protocole HW	